

République Française

CONSEIL MUNICIPAL

DECISION DU MAIRE

N° 64/26 – CONTRAT DE COREALISATION ABBAYE DE SILVACANE – AGENCE ARTISTIK

Le Maire de La Roque d'Anthéron,

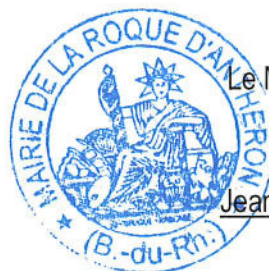
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-22,
Vu la délibération n°26/23 du 20 Mars 2026 donnant délégation au Maire,
Vu la demande de l'Agence Artistik,

DECIDE

D'APPROUVER le contrat de coréalisation établi entre la Commune et l'Agence Artistik concernant l'organisation de trois soirées musicales et artistiques nommées « les Soirs d'été Durance Rive Gauche » les 3, 4 et 5 Juillet 2026 à l'Abbaye de Silvacane, tel qu'annexé.

DIT que la Commune s'engage à verser à l'Agence Artistik la somme de 6 075 € TTC (budget commune abbaye compte 6232) en contrepartie des spectacles.

Fait à La Roque d'Anthéron, le 2 Juillet 2026



Le Maire :

Jean-Pierre SERRUS



Annexe : contrat de coréalisation Abbaye de Silvacane

Acte rendu exécutoire après télétransmission

En Sous-Préfecture le : 9/07/2026

Et de la publication ou notification le : 9/07/2026

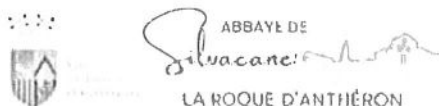
Conformément à l'article R421-5 du Code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité. Les tiers peuvent également contester cette décision devant le tribunal administratif compétent. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260702-DEC_64_26-D



CONTRAT DE COREALISATION ABBAYE DE SILVACANE

Entre les soussignés :

La commune de La Roque d'Anthéron représentée par Monsieur Jean-Pierre SERRUS, son Maire en exercice autorisé aux fins des présentes par délibération n°26/23 du 20 mars 2026 donnant délégations du conseil municipal au maire,

Ci-après dénommée « la Commune »
d'une part,

et

L'Agence Artistik, dont le siège est établi :
AGENCE ARTISTIK
SIRET 488 283 029 00046 - APE 9001Z
LICENCES : 2024-002293 et 2024-002294
3 Cours Maréchal Foch 13640 La Roque d'Anthéron
Tel. 06 60 55 66 47 - contact@agenceartistik.com
Représentée par sa présidente, Maryvonne Colombani

Ci-après dénommé « L'Agence Artistik »

d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Il a été décidé de présenter trois soirées musicales et artistiques nommées « Les Soirs d'été Durance Rive Gauche » **les 3, 4 et 5 Juillet 2026 à l'abbaye de Silvacane**, en partenariat entre la Commune et l'Agence Artistik.

La Commune a décidé de confier à l'Agence Artistik l'organisation de cet événement.

L'Agence Artistik dispose du droit de représentation en France des spectacles qui font l'objet des présentes, pour lesquels il s'est assuré le concours des artistes nécessaires à leur présentation.

La Commune s'est assurée de la disposition des lieux de représentation, et du personnel nécessaire à leur bon fonctionnement général, dont L'Agence Artistik déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques.

Les deux parties disposent des autorisations nécessaires pour employer du personnel et s'acquittent de leurs obligations fiscales et sociales en la matière.

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260702-DEC_64_26-D

Article 1 — Objet

Le contrat de coréalisation a pour objet de définir et préciser les modalités techniques, juridiques et économiques de mise à disposition de locaux nécessaires au bénéfice de L'Agence Artistik pour assurer, sous la seule responsabilité et garde de l'association, l'organisation des spectacles que la commune aura acceptés.

Au préalable, l'agence Artistik devra présenter son projet ainsi que les besoins y afférents à la Commune, pour validation et sous réserve de leur disponibilité.

Article 2 — Désignation et destination de l'espace mis à disposition

L'espace mis à disposition, objet du présent contrat de coréalisation, est les jardins de l'Abbaye de Silvacane.

Il est consenti pour l'organisation des spectacles dans le cadre des **Soirs d'été Durance Rive Gauche 2026**, pour les dates suivantes : **3, 4 et 5 juillet 2026**.

Article 3 — Modalités financières et billetterie

3.1 — Cachet

La Commune s'engage à verser à l'Agence Artistik la somme de 6 075 euros TTC (budget commune abbaye compte 6232) en contrepartie des spectacles des 3, 4 et 5 juillet 2026.

3.2 — Recettes de billetterie

L'Agence Artistik conserve l'entière gestion de la billetterie des spectacles. Les recettes perçues lors des spectacles sont intégralement affectées à ladite agence.

La Commune et L'Agence Artistik disposent d'un nombre d'invitations vues ensemble. Chaque partie gère son propre fichier.

3.3 — Droits d'auteur

L'Agence Artistik prendra en charge le paiement des droits d'auteur éventuels, les droits Sacem, et les déclarations liées à tous les spectacles.

3.4 — Frais de repas

L'Agence Artistik prendra à sa charge les repas et caterings des artistes et du personnel travaillant les jours de spectacles.

3.5 — Frais de transport

L'Agence Artistik prendra à sa charge les frais liés au transport du matériel des spectacles, ainsi que les frais de voyages et de séjour de son personnel et notamment des artistes.

3.6 — Frais de mise en sécurité

Dans le cadre de l'organisation de la manifestation, la Commune prendra à sa charge deux agents APS.

L'Agence Artistik prendra à sa charge un agent SSIAP.

Article 4 — Accès, coordination et circulation

L'Agence Artistik est responsable de la coordination, de l'accueil et du suivi de l'ensemble des prestataires intervenant pour son compte (membres, techniciens, musiciens, traiteurs etc.). Elle s'assure que ses membres et prestataires respectent strictement les règles de sécurité, de circulation et de préservation du monument.

4.1 — Le site demeure ouvert au public tous les jours de 10h à 12h45 et de 14h à 18h. Les préparatifs ne doivent en aucun cas entraver la visite libre du monument. L'Agence Artistik est informée que des visites guidées de l'abbaye sont maintenues quotidiennement à 11h et 15h30 en juillet et août, y compris les jours de spectacle.

Les répétitions et raccords pourront avoir lieu aux créneaux suivants : entre 10h et 11h, entre 14h et 15h30, puis entre 16h30 et 18h.

4.2 — L'accès au site par les membres de L'Agence Artistik se fait par le portail technique, situé à l'arrière du site, et en aucun cas par l'entrée principale réservée aux visiteurs (cf. annexe 1), lequel doit être refermé immédiatement après chaque passage.

4.3 — La circulation des véhicules est interdite pendant les heures d'ouverture, sauf pour les phases de montage/démontage.

- Lors de ces phases d'installation, l'accès motorisé aux abords immédiats du monument impose de rouler au pas et de maintenir le véhicule hors de la vue du public.
- Il est strictement interdit de stationner devant la façade de l'Abbaye pendant les horaires d'ouverture au public.
- En dehors des phases de manutention, le stationnement est obligatoire dans la chênnaie.

4.4 — Le cheminement des spectateurs se fera du parking à la porterie et de la porterie aux jardins et monument.

4.5 — L'Abbaye dispose de deux parkings, offrant une capacité totale d'environ 70 places. Un troisième parking, situé sur un terrain enherbé, peut être ouvert sur demande préalable, et fournit environ 20 places supplémentaires.

L'agence Artistik s'engage à mobiliser ses bénévoles pour assurer le placement des véhicules sur les espaces de stationnement et l'ouverture du portail afin de faciliter l'accès des personnes à mobilité réduite (PMR). Il veillera également à garantir la sécurité et la fluidité des accès tout au long de la manifestation.

Article 5 — Installation technique et mise à disposition des espaces

5.1 — Installation technique

La préparation, l'installation, l'exploitation et le démontage de la manifestation sont réalisés en coopération entre la Commune et l'Agence Artistik, chacune intervenant dans le cadre de ses compétences et des moyens qu'elle met à disposition.

L'Agence Artistik assure la coordination générale des opérations techniques liées à la manifestation ainsi que l'organisation et le suivi de ses prestataires, artistes et techniciens.

Elle fournira à la Commune l'attestation de conformité relative au bon montage de la scène et de ses équipements.

La Commune met à disposition de l'Agence Artistik du personnel municipal afin de participer aux opérations d'installation et de démontage nécessaires à la manifestation, notamment pour :

- l'installation de la scène communale ;
- l'installation de la scène mise à disposition par la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- la mise en place des chaises dans le jardin ;
- la mise en place de cinq barnums destinés aux foodtrucks ainsi qu'à l'espace loge extérieur de l'équipe de l'Agence Artistik ;
- la mise en place des tables et chaises de l'espace restauration, fournies par la Commune ;
- la mise à disposition d'une remorque contenant quarante barrières Vauban.

L'Agence Artistik organise directement et prend en charge l'ensemble des autres moyens humains, techniques et matériels nécessaires au bon déroulement de la manifestation.

Si l'Agence Artistik estime nécessaire d'utiliser des matériels et équipements autres que ceux mis à disposition par la Commune, elle en assure à ses frais la location ou l'acquisition, le transport, l'assurance, l'installation, l'exploitation et l'enlèvement.

5.2— Espaces et équipements mis à disposition

Pour les besoins de la manifestation, la Commune met à disposition de l'Agence Artistik une loge sous barnum équipée d'un réfrigérateur et d'un coffre fermant à clé.

La Commune met également à disposition les espaces nécessaires à l'accueil du public, aux foodtrucks, à la restauration et aux besoins techniques liés à l'organisation de la manifestation.

L'utilisation de ces espaces et équipements est placée sous la responsabilité exclusive de l'Agence Artistik pendant toute la durée de leur occupation.

5.3— Entretien et responsabilité

L'Agence Artistik veillera à maintenir en bon état de propreté l'ensemble des espaces mis à sa disposition.

La gestion des déchets générés dans le cadre de la manifestation relève de la responsabilité exclusive de l'Agence Artistik. À ce titre, les déchets produits dans les loges, les espaces de restauration, les zones techniques et, plus généralement, dans l'ensemble des espaces exploités dans le cadre de la manifestation devront être collectés et évacués quotidiennement par l'Agence Artistik à l'issue de chaque soirée.

L'ensemble des espaces, équipements et matériels mis à disposition demeure sous la garde et la responsabilité de l'Agence Artistik pendant toute la durée de leur utilisation. Toute dégradation constatée et imputable à l'Agence Artistik, à ses prestataires, artistes, techniciens ou intervenants sera à sa charge.

Article 6 — Communication et valorisation du partenariat

6.1 — Valorisation du partenariat institutionnel

L'agence Artistik s'engage à faire apparaître de manière visible la participation de la Commune de La Roque d'Anthéron sur l'ensemble des supports de communication relatifs aux spectacles organisés dans le cadre du présent contrat, notamment sur les programmes, affiches, flyers, tracts, dossiers de presse, communiqués, supports numériques et tout autre document de promotion.

La Commune devra approuver tout support de communication avant diffusion.

6.2 — Transmission des supports de communication

L'agence Artistik fournira à la Commune, dans des délais compatibles avec les besoins de diffusion, l'ensemble des éléments nécessaires à la communication des spectacles.

6.3 — Information du public et organisation de l'accueil

L'Agence Artistik s'engage, en coordination avec la Commune, à informer clairement les spectateurs des conditions d'accès au site.

L'entrée des spectateurs s'effectuera par la porterie de l'Abbaye. L'Agence Artistik mettra en place, en concertation avec la Commune, une signalétique adaptée permettant d'orienter clairement le public vers ce point d'accès.

La sortie des spectateurs s'effectuera par l'accueil/boutique de l'Abbaye.

Toutes les dispositions nécessaires devront être prises afin de garantir la fluidité des cheminements, la bonne information du public et la sécurité des spectateurs lors des phases d'entrée et de sortie de la manifestation.

Article 7 — Classement ERP, sécurité et jauge

Le site constitue un Établissement Recevant du Public relevant des classements suivants :

— Corps du monument : **type Y, 3e catégorie**

— Accueil / Boutique : **type M, 5e catégorie**

Abbaye :

Niveau	Destination	Surface	Article de référence	Base de calcul	Public	Personnel	Total
RDC	Musée	1942 m²	Y 2	1 personne pour 5 m²	339	1	342
Total ERP					339	1	342

7.1 — L'Agence Artistik devra se conformer aux lois et règlements en vigueur dans les lieux occupés, ainsi qu'aux prescriptions qui lui seront imposées par la Direction ou l'agent de surveillance du monument.

7.2 — L'Agence Artistik s'engage à mettre en œuvre, en lien avec la Commune, tout moyen propre à assurer la sécurité, la discipline et le bon déroulement des spectacles organisés dans le cadre de la manifestation.

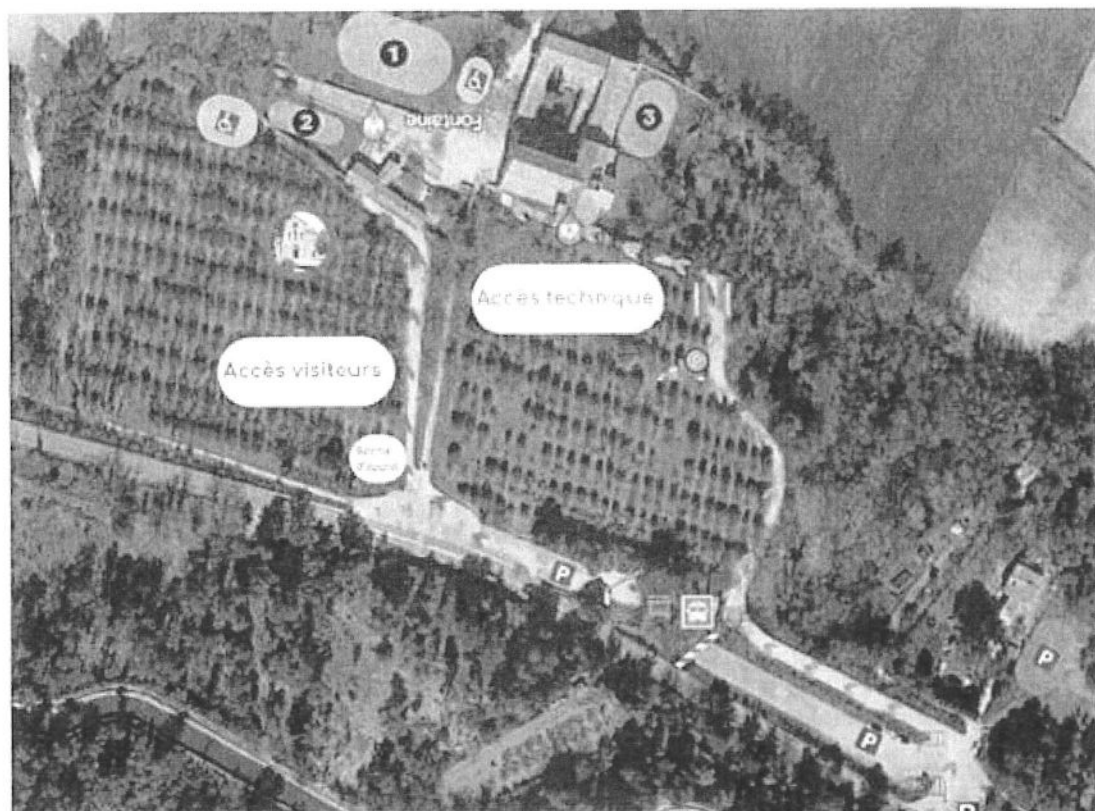
À ce titre, la Commune met à disposition deux APS de 18h30 à 00h30 afin de contribuer à la sécurisation des accès, des abords du site et à la bonne gestion des flux de public.

REÇU EN PREFECTURE

1e 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260702-DEC_64_26-D



Accès

Depuis Avignon

N7 vers Pont Royal
Puis D561 vers La Roque d'Anthéron

Depuis Marseille, Aix-en-Provence

Autoroute A51 vers Avignon puis N7
Ensuite D561 vers La Roque d'Anthéron

Abbaye de Silvacane

Route Départementale 561
13640 La Roque d'Anthéron
Renseignements : 04 42 50 41 69
abbaye@ville-laroquedantheron.fr

Coordonnées GPS :

N 43° 42' 58.7602" - E 5° 19' 46.5672"

Contact du gardien

KADI Audrey ☎ 07 57 76 46 41

Code du portail : 1364

⚠ Aucun véhicule n'est autorisé à circuler et stationner devant la façade durant les horaires d'ouverture aux visiteurs

➤ Accès Accueil / boutique

➤ Accès technique

P Parking P1 23 places + 1 famille

P Parking F2 + 50 places

P Parking ouverture exceptionnelle

P Parking PMR 1 place ♿

🚌 Parking Bus

🔧 Parking Technique

🚪 Portail accès technique

🗑 Conteneurs poubelles

🏠 Accueil - Boutique

1 Les jardins

2 Petit pré (emplacement foodtrucks)

3 Jardin des moines

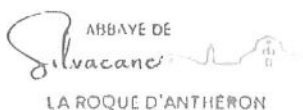
Annexe 2 :

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260702-DEC_64_26-D



ATTESTATION DE CONFORMITE ELECTRIQUE

Je soussigné(e) :

Nom et prénom :

Fonction / Entreprise : Présidente.De.L.Agence. Artistik

Adresse : 3.Cours.Maréchal.Foch.13640. La Roque.D'.Antheron.

Téléphone / Courriel : contact@agenceartistik.com..

Certifie avoir réalisé l'installation électrique pour la manifestation suivante :

Nom de la manifestation : Festival.Soirs.D'Ete.Durance.Rive.Gauche.

Date de l'installation : 1erjuillet.2026..

J'atteste que l'ensemble de l'installation électrique mise en place est **conforme aux normes de sécurité en vigueur**, et qu'elle respecte les **prescriptions techniques applicables aux sites classés Monuments Historiques**, notamment en matière de prévention des risques, de puissance installée, d'isolement et de conformité des équipements utilisés.

Fait à : La.Roque.D'Antheron..

Le : 2/07/2026..

Signature et cachet de l'entreprise :

**Agence
ARTISTIK**
Spectacles et Concerts
www.agenceartistik.com

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260702-DEC_64_26-D

REÇU EN PREFECTURE

le 09/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300843-20260702-DEC_64_26-D